

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Landes
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE EAUX
MARENSIN MAREMNE ADOUR

NOMBRE DE COMMUNES :	31
NOMBRE DE DÉLÉGUÉS :	62
NOMBRE DE PRÉSENTS :	32
NOMBRE DE POUVOIR :	11

SÉANCE DU 26 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 février à 18h30, le COMITÉ SYNDICAL dûment convoqué le 20 février 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud à St Vincent de Tyrosse sous la présidence de Monsieur Francis BETBEDER.

Étaient présents : M. DAUGA – MME MEDDA – M. BOUYRIE – M. VARTAVARIAN – M. LABORDE – M. GUILLAMET – M. MOUSTIE – M. DUBEARNES – M. BAYENS – M. DUCAMP – M. TOLLIS – M. DARRIGADE – MME JAY – M. DE LA RIVA – MME DARTIGUEMALLE – M. DIRIBERRY – MME LIBIER – M. BELESTIN – MME CAZALIS – M. VENDRIOS – M. GARAT – M. BETBEDER – M. BREDE – M. GELEZ – M. ROMAIN – MME BERGEROO – M. BECUS – M. CASTETS – M. COUTURE – M. DAULOUEDE – MME GONSETTE – M. JAMMES

Ont donné pouvoir : M. HERNANDEZ A M. DE LA RIVA, MME COUNILH A M. BETBEDER, M. COELHO A MME BERGEROO, M. PACOUAU A M. MOUSTIE, M. BOUHAIN A M. JAMMES, M. ROSPARS A MME DARTIGUEMALLE, M. DARETS A M. BECUS, M. JOIE A MME MEDDA, M. LAPEYRE A M. BELESTIN, MME GARATE A MME CAZALIS, M. REMAZEILLE A M. LABORDE,

Absents excusés : MME ADOUY – M. CASTEL – M. BRUTAILS – M. CAS – M. LABASTE – M. PEREZ – M. BENOIST – MME ÈVENE – M. BELLANGER – MME GRACIET – M. LATXAGUE – M. FORGUES – M. LAUDINET – M. LARD – MME DEMASDELAGE – MME GIRAUDO – M. LANGOUANERE – M. PERIAUT -

Le secrétariat a été assuré par : MME CAZALIS

Délibération n° 2024-02-01 – OBJET : Débat d'Orientation Budgétaire 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et D.2312-3,

VU l'article 107 de la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 dite loi NOTRe,

VU le rapport d'orientation budgétaire retraçant les informations nécessaires au débat d'orientation budgétaire transmis à chaque membre du comité syndical,

CONSIDERANT l'obligation pour les EPCI comprenant une commune de plus de 3 500 habitants d'organiser un débat d'orientation budgétaire dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget,



CONSIDERANT que le débat d'orientation budgétaire doit s'appuyer sur un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

CONSIDERANT que pour les EPCI de plus de 10 000 habitants, ce document doit comporter également une présentation de la structure, de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs, de la durée effective du travail dans la commune ainsi que l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel,

CONSIDERANT que ce rapport doit donner lieu à un débat et faire l'objet d'un vote,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, **le Comité Syndical** à l'unanimité,

PREND ACTE que le débat d'orientation budgétaire 2024 a eu lieu sur la base d'un rapport,

DEMANDE au **PRESIDENT** de préparer le budget 2024 selon les orientations ainsi définies,

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

ST VINCENT DE TYROSSE, le 27 février 2024

Le Secrétaire de Séance,
Isabelle CAZALIS

Le Président,
Francis BETBEDER

